Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 022-212202089-20251202-2025110A-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

En exercice : 18

M. DAUGAN. SIMONET. Mmes. BOUCHET. DAUGAN. GESFEROIS. ROBERT. BORDEAU. PRECHOUX. MOMEUX. TIPPING. HOUITTE. M. GALLEE. BAZY. CRETTAZ. GALLAIS. HAMONET. CHATAIN. MENIER.

Présents : 16

Votants : 18

Absents excusés :
Marie-Yvonne DAUGAN (Pouvoir donné à Joëlle MOMEUX)
Stéphanie ROBERT (Pouvoir donné à Alain GALLAIS)

Date de la convocation :
Le 20 novembre 2025

Secrétaire : Norbert SIMONET

- Délibération n°01-11-2025 : Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande si les membres de l'assemblée délibérante ont des remarques à faire ou des questions à poser concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 octobre 2025.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 octobre 2025 à l'exception de la délibération n°20-10-2025 qui sera votée à nouveau en décembre.

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Michel DAUGAN
Le Maire

Norbert SIMONET
Le Secrétaire

MAIRIE DE PLOUASNE * Côtes-d'Armor *

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 28/11/2025
Publié ou notifié le : 28/11/2025